AR PREFECTURE
024-242400752-20180830-2018_4_35-DE
Reçu le 10/09/2018

Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTE DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 30 aout 2018

2018-4-35

Département de la DORDOGNE

Arrondissement de NONTRON

Lieu de réunion du Conseil :
Jumilhac le Grand

Date de la convocation et envoi de la note de synthèse :
22 août 2018

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 30
Pouvoirs : 7

Président : Bernard VAURIAC

Etaient présent(e)s

Mesdames : Thérèse CHASSAIN, Annick MAURUSSANE, Michèle FAURE, Isabelle HYVOZ, Christiane DESPAGES, Céline DEQUANT, Céline BAUDESSON, Dominique MARCETEAU, Béatrice HAGEMAN, Bernadette LAGARDE

Messieurs : Jean-Louis FAYE, Francis MARCHEIX, Claude BOST, Philippe FRANCOIS, Paul MEYNIER, Claude CAMELIAS, Francis SEDAN, Bernard VAURIAC, Didier GARNAUDIE, Jean-Patrick CHAUSSADAS, Benoit MOUTON, Pascal MAZEAUD, Jean-Marc BUISSON, Michel AUGEIX, Alain GARNAUD, Philippe LACHAUD, René (Paul) CHEVAL, Jean-Claude JUGE, Philippe BANCHIERI, Gilbert CHABAUD,

Absents et excusés : Nathalie GRANERI, Nicola ROBERTS, Patrick FLEURAT LESSARD, Pierre-Yves COUTURIER, Michel REBIERE, Marc PASCUAL, Jean ROUCHAUD, Lucienne LAUMOND,

Pouvoirs : Nathalie GRANERI (pouvoir à Thérèse CHASSAIN) – Nicolas ROBERTS (pouvoir à Céline DEQUANT) – Patrick FLEURAT-LESSARD (pouvoir à Claude CAMELIAS) – Pierre-Yves COUTURIER (pouvoir à Pascal MAZEAUD) – Michel REBIERE (pouvoir à Céline BAUDESSON) – Marc PASCUAL (pouvoir à Michel AUGEIX) – Lucienne LAUMOND (pouvoir à Annick MAURUSSANE) -

Mme Annick MAURUSSANE est désignée secrétaire de séance

Modification du règlement des panneaux lumineux

Depuis le mois de Décembre, 4 panneaux électroniques d'information sont alimentés en informations par les services de la Communauté de Communes et les communes de Corgnac, St Jory de Chalais et Thiviers. Les demandes de diffusion sont adressées et traitées par le service Communication de la Communauté de Communes.
Suite aux contacts avec les structures demandeuses, des précisions doivent être apportées au règlement concernant les packs (durée, facturation) et le cas des associations caritatives / d'utilité publique.

Lors de la réunion de la commission communication du 02 mai, il a été proposé d'ajouter les éléments suivants au règlement :

- Durée de validité du pack de 10 messages : 1 an à partir de la diffusion du 1er message
- Facturation dès la diffusion du 1er message
- Messages gratuits pour les associations d'utilité publique (liste dans le JO)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
29 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

- ***APPROUVE ces modifications.***

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Bernard VAURIAC

Communauté de Communes Périgord-Limousin 24800 THIVIERS

Fait à Thiviers, le 03 septembre 2018
Le Président,

Bernard VAURIAC

Communauté de Communes Périgord-Limousin 24800 THIVIERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication